

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 332** Subvention (5.087.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 février 2019 en application de la délibération 2019 DAE 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 5 087 000 euros pour l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 087 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris 144, boulevard Macdonald Paris 19e (n° Simpa/Paris Asso 21124, n° dossier 2020\_00476).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**